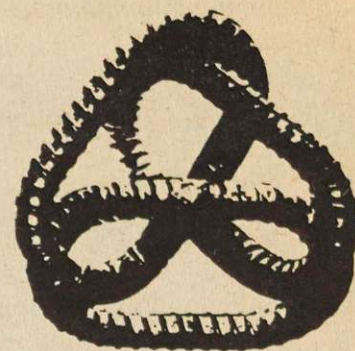


le travail

Syndic-O-phare

Edition spéciale
pour les travailleurs
de l'Industrielle
Octobre 1977



CSN

Compagnons et compagnes
de travail,

Dans quelques jours nous auront tous à poser un geste important en ce qui a trait à notre vie quotidienne. Nous aurons en effet à nous prononcer en faveur de la formation d'un syndicat qui regroupera tous les employés (ées) de l'Industrielle de Québec.

Cela fait plus de 11 ans que l'on parle d'un syndicat à l'Industrielle et plusieurs d'entre nous attendent ce moment avec impatience. Pourquoi donc sentons-nous le besoin de nous unir depuis tant d'années?

Parce que l'Industrielle est avant tout une institution financière dont le but principal est le rendement maximum de ses ressources. Ainsi, il était assez contradictoire de laisser les dirigeants de notre entreprise aller négocier à Ottawa à notre place des augmentations de salaire quand on sait que son intérêt fondamental est de nous donner des salaires pas trop élevés.

Nos patrons vont se battre jusqu'au bout pour assurer la croissance de leur entreprise, ça c'est sûr! Mais se battront-ils aussi férocelement pour nous les employés (ées)?

Sincèrement je crois que non et c'est pour cette raison que nous devons prendre nos intérêts en main et former un syndicat qui, avec l'aide d'une centrale (la CSN) nous défendra et fera valoir nos droits jusqu'au bout.

Je vous invite, ainsi que l'exécutif du syndicat à voter en faveur de notre regroupement en syndicat pour qu'à l'avenir nous soyons maîtres de notre intérêt collectif. Il faut que nous soyons tous solidaires et tous unis pour bâtir un syndicat fort. Parlons-en et discutons-en entre nous, c'est notre droit!

On a déjà trop attendu,

Syndicalement,

Ginette Bélanger

Ginette Bélanger, présidente.



un syndicat, c'est une force qui permet d'obtenir des CONDITIONS DE TRAVAIL INTÉRESSANTES!

Nous vous présentons dans cette page certaines clauses de conventions collectives négociées par les employés du secteur public, affiliés à la CSN afin que vous puissiez les comparer avec vos propres conditions de travail à l'Industrielle.

Ces gains, les employés du secteur public les doivent à leur seule détermination face à leur employeur et bien sûr au fait d'être regroupés dans un syndicat qui fait partie d'une centrale syndicale qui met à leur service toutes les ressources dont elle dispose pour les aider et les appuyer.

Vacances

Depuis le 1er mai 1977 les employés CSN du secteur public ont quatre (4) semaines de vacances après trois (3) ans de service.

Au 1er mai 1978 ils auront quatre (4) semaines à partir d'un (1) an de service!

Congés de maternité

CONGES DE MATERNITE

La salariée enceinte peut cesser de travailler en tout temps, au cours de sa grossesse sur recommandation de son médecin... Si la salariée, en raison d'un mauvais état de santé ne peut revenir au travail dans les délais prévus, elle est alors en congé-maladie et a droit à l'assurance-salaire.

Jours fériés

JOURS FERIES

Clause 20.01 du secteur public:

"L'Employeur reconnaît et observe durant l'année (1er juillet au 30 juin) treize (13) congés fériés. Le choix de ces congés se fait lors des négociations au niveau local.

et clause 20.03:

"Lorsque le salarié est tenu de travailler l'un de ces jours fériés, l'Employeur lui accorde son congé dans les quatre (4) semaines qui précèdent ou suivent le jour de congé férié.

Dans l'éventualité où l'Employeur ne peut accorder le congé férié dans les délais ci-haut prévus, il s'engage à le payer au salarié au taux double de son salaire régulier tout en lui payant son congé férié au taux régulier."

Congé-maladie

CONGE-MALADIE

Les employés du gouvernement ont droit à une journée de congé-maladie pour chaque mois travaillé. Ces journées sont accumulables d'une année à l'autre. Ainsi un salarié a, après trois (3) ans de services, une banque de trente-six (36) jours; après cinq (5) ans il a soixante (60) jours et ainsi de suite...

Ancienneté

ANCIENNETE

Dès le 1er jour de travail, l'ancienneté commence à compter, pour les employés permanents comme pour les employés temporaires! De plus, les employés du secteur public peuvent être mis à pied pendant une période allant jusqu'à un (1) an sans perte d'ancienneté!

Permanence

PERMANENCE

La permanence s'acquiert chez les fonctionnaires provinciaux après six (6) mois de travail!

Promotion

PROMOTION

Le principal critère de promotion au public est l'ancienneté. De plus, dès que vous êtes promu à un grade supérieur, même pendant la probation (20 jours) vous êtes payé au salaire de votre nouveau grade.

Prime d'ancienneté

PRIME D'ANCIENNETE

Le salarié ayant dix (10) ans et plus d'ancienneté voit son salaire majoré de cinq dollars (\$5.00) par semaine.



POUR DES SALAIRES DÉCENTS

Il est extrêmement difficile de comparer des fonctions. D'autant plus qu'il ne s'agit pas uniquement d'avoir un titre semblable mais il faut en plus que la tâche soit semblable. Nous avons tenté de comparer ici des fonctions *similaires* exercées par des travailleurs et travailleuses du secteur public. Comparons!

FONCTION	AU SECTEUR PUBLIC	A L'INDUSTRIELLE
Employés de bureau	\$ 159.95 (minimum) 169.40 (1er juillet '78) (1)	\$106.00 (en entrant)
Dactylo	161.00 à \$190.00 (selon l'échelon) 170.00 à \$201.00 (1er juillet '78) (1)	125.00 (après 4 ans)
Analyste	\$ 9,692.00 maximum \$11,789.00 " en 1977 (2) \$14,794.00 "	125.00 (après 2 ans)
Mécaniciens machineries fixes	273.00 (en 1977)	250.00
Opérateur d'ordinateur	188.00 à \$255.00 (selon l'échelon) pour 1977)	155.00
Opérateur d'ordinateur (périphérie)	200.00 (maximum en 1977) 212.00 (1er juillet '78) (1)	130.00
Préposé à l'entretien	168.00 (en 1977)	133.00
Mécanographie (key-punch)	164.00 à \$181.00 (selon l'échelon en 1977)	135.00 (après 7 ans)
Cuisinier	235.00 (en 1977)	142.00
Préposé à la photocopie	162.00 (en 1977)	120.00
Magasinier	231.00 (maximum prévu 1977) 240.00 (1er juillet '78) (1)	150.00

Notes

(1) A ces montants s'ajoutera un pourcentage (6 ou 8%) d'augmentation en fonction de l'inflation.

(2) Ces salaires sont ceux des analystes de l'assurance-maladie qui ont une occupation à peu près similaire aux analystes de l'Industrielle.

L'INDEXATION AU COÛT DE LA VIE

L'indexation de salaire au coût de la vie c'est important. Ça ne sert à rien de gagner une augmentation de 8 ou 9% si l'inflation monte de 10 ou 12%.

Dans le secteur public, les employés ont une augmentation, in-

tégrée à l'échelle de salaire, si le coût de la vie augmente. Ainsi pour 1977, ils ont 8% de plus que l'échelle des salaires à cause de cette augmentation du coût de la vie. Cette augmentation sera révisée le 1er juillet 1978 si l'inflation est supérieure au pourcentage prévu.

N'OUBLIEZ PAS QUE:

- o l'Industrielle s'est mis à payer le temps supplémentaire de façon équitable quand on a parlé de former un *syndicat!*
- o l'Industrielle a changé sa politique des "absences pour maladie" quand on a parlé de former un *syndicat!*
- o qu'il reste beaucoup de choses à obtenir de l'Industrielle qui ne pourront l'être qu'avec un bon *syndicat!*

QUI DIRIGERA VOTRE SYNDICAT?

C'est vous-même car chacun des 1,300 syndicats affiliés à la CSN est complètement autonome.

- Il dirige ses propres affaires,
- Il prend ses propres décisions,
- Il signe ses propres conventions,
- Il est le seul maître de sa constitution,
- Il administre ses argents,
- Il est propriétaire de son accréditation.

Les travailleurs se forment en syndicat pour résoudre leurs problèmes de travail. Pour recouvrer une liberté et une sécurité en améliorant leurs conditions de travail et aussi pour s'associer à d'autres travailleurs.

Ce but se réalise par un syndicat autonome.

Un syndicat affilié à la CSN est un organisme qui est **démocratique** et libre de toutes ses actions car tout syndicat qui s'affilie à la CSN doit être bâti par des travailleurs et pour des travailleurs.

Oui ce but se réalise dans un **syndicat auto-**

me qui est maître de lui, de ses argents, de sa constitution et qui possède les pouvoirs de décision ainsi que le droit d'élire ses dirigeants **parmi ses membres.**

Oui, un syndicat qui est affilié à la CSN est libre de toutes ses actions par la voix de son **assemblée générale** qui est **souveraine**, car elle seule possède tous les droits de décision.

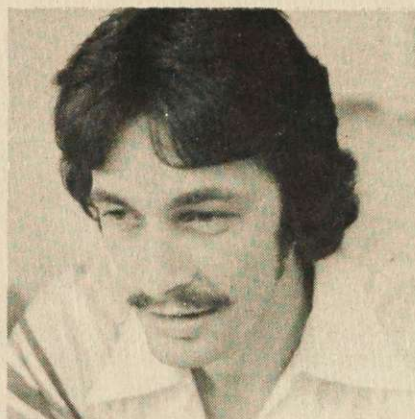
Oui un syndicat qui est affilié à la CSN signe ses propres conventions collectives, car se sont ses membres qui doivent construire leurs projets de convention et se sont eux qui seuls ont les pouvoirs d'accepter ou de refuser.

-
- pour de meilleures conditions de travail
 - pour des salaires décentes
 - pour le respect de nos droits

OUI au SYNDICAT!



des questions?
**POSEZ-LES
A VOTRE
EXECUTIF!**



Denis Miller, trésorier



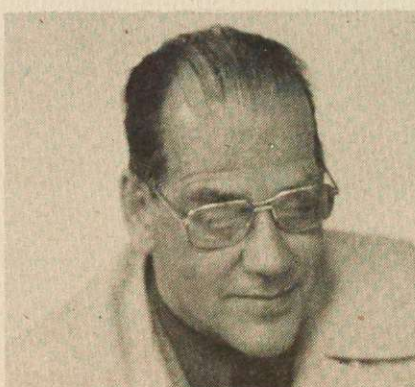
Ginette Bélanger, présidente



Marlene Landry, secrétaire



Jean Montminy, vice-président



Léo Garoury, vice-président



Suzanne Kelly, vice-présidente



Martyne Denys, vice-présidente